

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2023 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2023	31/12/2022
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	45 437 616,424	42 546 965,116
	a- Obligations et valeurs assimilées		45 437 616,424	42 546 965,116
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	14 743 136,978	17 209 073,544
	a- Placements monétaires		10 875 693,012	10 199 431,027
	b- Disponibilités		3 867 443,966	7 009 642,517
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		60 180 753,402	59 756 038,660
	<u>PASSIF</u>		<u>153 515,368</u>	<u>287 718,964</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	131 215,509	241 402,085
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	22 299,859	46 316,879
	<u>ACTIF NET</u>		<u>60 027 238,034</u>	<u>59 468 319,696</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	56 580 560,145	56 807 462,834
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>3 446 677,889</u>	<u>2 660 856,862</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		313,412	323,032
	b- Sommes distribuables de l'exercice		3 446 364,477	2 660 533,830
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		60 180 753,402	59 756 038,660

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2023 en (DT)

Libellé	Note	Période	Période
		du 01.01.23 au 31.12.23	du 01.01.22 au 31.12.22
PR 1 Revenus du portefeuille-titres	3.1	3 057 233,736	2 625 274,806
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 057 233,736	2 625 274,806
PR 2 Revenus des placements monétaires	3.2	897 525,226	906 408,157
Total des revenus des placements		3 954 758,962	3 531 682,963
CH 1 Charges de gestion des placements	3.8	-517 411,214	-573 520,287
Intérêts des mises en pensions	3.9	0,000	-2 416,884
Revenu net des placements		3 437 347,748	2 955 745,792
CH 2 Autres charges	3.10	-85 792,967	-89 839,510
Résultat d'exploitation		3 351 554,781	2 865 906,282
PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation		94 809,696	-205 372,452
Sommes distribuables de l'exercice		3 446 364,477	2 660 533,830
PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-94 809,696	205 372,452
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		38 825,780	65 155,828
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		0,000	13404,500
Frais de négociation de titres		0,000	0,000
Résultat net de l'exercice		3 390 380,561	2 944 466,610

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Arrêté au 31/12/2023 en (DT)**

Libellé	Période	Période
	du 01.01.23	du 01.01.22
	au 31.12.23	au 31.12.22
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 390 380,561</u>	<u>2 944 466,610</u>
a- Résultat d'exploitation	3 351 554,781	2 865 906,282
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	38 825,780	65 155,828
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	13404,500
d- Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-2 494 484,160</u>	<u>-2 432 627,103</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-336 978,063</u>	<u>-12 912 185,291</u>
a- Souscriptions	35 359 957,311	54 137 114,060
- Capital	34 005 900,000	52 671 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-193 270,240	-360 456,878
- Régularisation des sommes distribuables	1 547 327,551	1 825 770,938
b- Rachats	35 696 935,374	67 049 299,351
- Capital	34 274 400,000	65 112 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-196 041,771	-447 267,079
- Régularisation des sommes distribuables	1 618 577,145	2 384 466,430
VARIATION DE L'ACTIF NET	558 918,338	-12 400 345,784
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	59 468 319,696	71 868 665,480
b- En fin de l'exercice	60 027 238,034	59 468 319,696
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début l'exercice	571 545	695 948
b- En fin l'exercice	568 860	571 545
VALEUR LIQUIDATIVE	105,521	104,048
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	5,89%	4,63%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ANNUELS ARRETES AU 31/12/2023

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a été créée en 1993, sous forme de SICAV obligataire de type distribution

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension »

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2023 d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Désignation		31/12/2023	31/12/2022
BTA	(1)	11 199 659,182	11 161 556,688
Obligations émises par l'Etat	(2)	21 461 113,205	21 451 903,561
Obligations des Sociétés	(3)	12 776 844,037	9 933 504,867
Total		45 437 616,424	42 546 965,116

(1) Bons de trésor assimilable :

Code	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif
<u>BTA</u>			<u>10 605 200,000</u>	<u>11 199 659,182</u>	<u>18,61%</u>
TN0008000366	BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 169 502,021	8,59%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200,000	1 014 649,942	1,69%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	5 015 507,219	8,33%

(2) Obligations émises par l'Etat :

Code	<u>LIBELLE</u>	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif
<u>Obligations Emises par l'Etat</u>			<u>21 000 000,000</u>	<u>21 461 113,205</u>	<u>35,66%</u>
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000,000	3 028 141,150	5,03%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	3 000 000,000	3 026 511,781	5,03%
TN4A4WPDZOC	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000,000	5 110 465,754	8,49%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000,000	5 118 980,822	8,51%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000,000	1 293 879,452	2,15%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000,000	3 883 134,246	6,45%

(3) Obligations des Sociétés :

Code	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif
<u>Obligations des Sociétés</u>			<u>12 291 466,000</u>	<u>12 776 844,037</u>	<u>21,23%</u>
TN0003400348	AMENBANK ES2009	30 000	198 600,000	200 800,227	0,33%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	500 000,000	517 213,114	0,86%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	239 220,000	244 873,278	0,41%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	800 000,000	813 289,618	1,35%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	1 301 000,000	1 394 115,956	2,32%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	2 000 000,000	2 036 017,486	3,38%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	240 000,000	245 298,361	0,41%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	240 000,000	245 663,947	0,41%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	1 000 000,000	1 017 073,224	1,69%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	200 000,000	201 568,306	0,33%
TN0001900844	BH 2009CATB	50 000	380 000,000	380 044,022	0,63%
TN0003100674	BNASUB09	23 300	154 246,000	159 143,437	0,26%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	260 000,000	262 951,782	0,44%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	1 000 000,000	1 065 792,350	1,77%

TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	600 000,000	645 425,754	1,07%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	246 000,000	259 613,075	0,43%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	800 000,000	812 590,164	1,35%
TN000390023	UIB2009-1 CAT B	20 000	132 400,000	135 074,046	0,22%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	2 000 000,000	2 140 295,890	3,56%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	5 301 000,000
<u>TOTAL</u>	5 301 000,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Cout d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	2 725 971,000	2 725 971,000	0,000
TOTAL	2 725 971,000	2 725 971,000	0,000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- Intérêts	2 511 633,022	1 074 244,333
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts	545 600,714	1 551 030,473
TOTAL	3 057 233,736	2 625 274,806

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à **14 743 136,978 DT** et s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	10 875 693,012	10 199 431,027	18,07%
Disponibilités	(2)	3 867 443,966	7 009 642,517	6,43%
Total		14 743 136,978	17 209 073,544	24,50%

(1) Placements monétaires :

a- Certificats de dépôt :

Code	Emetteur	Taux de Rémunération	Durée /J	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif
TNIHGIRSS1P3	CD AIL	10,50%	270 Jours	25/10/2023	1 412 398,609	1 432 921,599	2,38%
TN3R7BIREYG0	CD BIAT	8,99%	20 Jours	14/11/2023	1 494 036,451	1 495 224,414	2,48%
TNJFQWHSEI23	CD BTK	10,50%	260 Jours	26/10/2023	2 359 024,012	2 383 534,766	3,96%
Total placement certificats de dépôt					5 265 459,072	5 311 680,779	8,83%

b- Pensions livrées :

Ligne	Durée /J	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif
PL BIAT	11 Jours	28/12/2023	2 500 060,747	2 502 553,672	4,16%
PL BTE	82 Jours	13/10/2023	3 000 153,425	3 061 458,561	5,09%
Total des placements pensions livrées			5 500 214,172	5 564 012,233	9,25%

(2) Disponibilités

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus/DAV (POT)	10 318,979	106 675,128
Avoirs en banque	3 439 684,987	6 469 207,389
Sommes à l'encaissement	417 440,000	433 760,000
Total	3 867 443,966	7 009 642,517

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
Intérêts des certificats de dépôt	281 826,502	344 843,456
Intérêts sur les avoirs bancaires	106 223,729	278 894,739
Intérêts pension livrée	509 474,995	282 669,962
TOTAL	897 525,226	906 408,157

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2023	31/12/2022
AC3	<u>Créances d'exploitation</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Intérêts Emprunts	<u>152 326,650</u>	<u>152 326,650</u>
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal	<u>3 703 000,000</u>	<u>3 703 000,000</u>
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	<u>-3 855 326,650</u>	<u>-3 855 326,650</u>
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2023	31/12/2022
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>131 215,509</u>	<u>241 402,085</u>
	Frais de gestionnaire	29 887,979	31 363,542
	Frais de dépositaire	14 579,497	30 674,716
	Frais des distributeurs	86 748,033	179 363,827

3.5 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2023	31/12/2022
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>22 299,859</u>	<u>46 316,879</u>
	Etat, retenue à la source	0,000	22 276,124
	Redevance CMF	4 818,605	5 071,249
	Charges à payer sur l'exercice	17 481,254	18 969,506

3.6 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	57 154 500
* Nombre de titres	571 545
* Nombre d'actionnaires	950
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	34 005 900
* Nombre de titres émis	340 059
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	34 274 400
* Nombre de titres rachetés	342 744
<u>Capital au 31/12/2023</u>	
* Montant en nominal	56 886 000
* Nombre de titres	568 860
* Nombre d'actionnaires	965

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève 558 918,338 Dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2023 est de 568 860 contre 571 545 au 31/12/2022.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2022</u>	<u>56 807 462,834</u>	<u>56 807 462,834</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>34 005 900,000</u>	<u>34 005 900,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-34 274 400,000</u>	<u>-34 274 400,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>41 597,311</u>	<u>3 488 275,200</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	38 825,780	38 825,780
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
- Frais de négociations de titres	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	2 771,531	2 771,531
- Sommes distribuables		3 446 677,889
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2023</u>	<u>56 580 560,145</u>	<u>60 027 238,034</u>

3.7 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2023 s'élèvent à **3 446 677,889** DT contre **2 660 856,862** DT au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Somme distribuables des exercices antérieurs	313,412	323,032
Résultat d'exploitation	3 351 554,781	2 865 906,282
Régularisation du résultat d'exploitation	94 809,696	-205 372,452
<u>Total</u>	<u>3 446 677,889</u>	<u>2 660 856,862</u>

3.8 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>517 411,214</u>	<u>573 520,287</u>
Rémunération du gestionnaire	117 854,789	130 635,180
Rémunération du dépositaire	57 490,136	63 724,490
Rémunération des distributeurs	342 066,289	379 160,617

3.9 – Intérêts des mises en pensions :

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2023 pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 contre un solde de 2 416,884 Dinars pour la même période de l'exercice 2022 et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mise en pensions livrées.

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>85 792,967</u>	<u>89 839,510</u>
Redevance CMF	57 490,136	63 724,490
Abonnement des charges budgétisées	28 302,831	26 115,020

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
Abonnement des charges budgétisées	<u>28 302,831</u>	<u>26 115,020</u>
Taxes	7 216,212	7 783,062
Frais bancaires	155,284	136,030
Publication BO CMF	1 405,400	1 405,400
Honoraires CAC	7 142,000	6 781,200
Frais AGO et publications	4 383,935	4 009,328
Jetons de Présence	8 000,000	6 000,000

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. Données par actions et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	6,952	6,179	5,389	4,998	5,663
Charges de gestion des placements	-0,910	-1,003	-0,981	-0,907	-1,000
Intérêts des mises en pensions	0,000	-0,004	-0,009	0,000	0,000
Revenu net des placements	6,043	5,172	4,399	4,091	4,664
Autres produits	0,000	0,000	0	0,000	0,000
Autres charges	-0,151	-0,157	-0,145	-0,144	-0,153
Résultat d'exploitation	5,892	5,014	4,254	3,947	4,511
Régularisation du résultat d'exploitation	0,167	-0,359	-0,252	0,075	-0,344
Somme distribuables de l'exercice	6,058	4,655	4,003	4,022	4,167
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	0,068	0,114	0,053	0,046	0,047
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,023	0,001	0,000	0,001
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,002
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,068	0,137	0,054	0,046	0,046
Résultat net de l'exercice	5,960	5,152	4,309	3,992	4,557
Résultats non distribuables de l'exercice	0,068	0,137	0,054	0,046	0,046
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	-0,008	-0,003	0,001	-0,003
Sommes non distribuables de l'exercice	0,070	0,129	0,051	0,047	0,043
Distribution de dividendes	4,655	4,003	4,022	4,167	4,014
Valeur liquidative	105,521	104,048	103,267	103,235	103,333
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,86%	0,90%	0,90%	0,90%	-0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,14%	0,13%	0,14%	-0,14%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	5,58%	4,50%	3,90%	3,92%	4,06%
Actif net moyen	60 027 238,034	63 722 903,440	75 866 138,325	82 498 378,210	87 890 950,425

Nombre d'actions au 31/12	568 860	571 545	695 948	818 483	791 249
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 60 180 753 dinars et un résultat net de l'exercice de 3 390 381 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- ✓ L'emploi en valeurs mobilières représente 80.04% de l'actif total au 30 septembre 2023. Cette portion est supérieure au seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 05 Mars 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2023.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2023, les commissions s'élèvent à 57 490,136dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-

2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2023 à 117 854,789 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2023, les commissions s'élèvent à 342 066,289 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 Mars 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI